

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

31 MARS 2022

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

**Charte d'amitié et de
collaboration entre les
villes de Saint-Jean-de-
Luz et Saint-Germain-en-
Laye**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 1er avril 2022
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 1er avril 2022
et qu'il est donc exécutoire.

Le 1er avril 2022

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE
DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt-deux, le 31 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 24 mars deux mille vingt-deux, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET, Madame BOUTIN, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Madame de CIDRAC*, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Madame ANDRE, Madame MEUNIER*, Madame BRELURUS, Madame SLEMPKES, Monsieur LEGUAY, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Madame GRANDPIERRE, Monsieur SALLE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Madame CASTIGLIEGO, Monsieur GREVET, Monsieur BENTZ, Monsieur ROUXEL

*Madame MEUNIER présente à partir du dossier 22 B 05

*Madame de CIDRAC absente à partir du dossier 22 B 28

Avaient donné procuration :

Monsieur LEVEL à Monsieur PERICARD
Madame TEA à Madame de JACQUELOT
Monsieur VENUS à Madame GUYARD
Madame GOTTI à Madame MACE
Madame de CIDRAC à Madame HABERT-DUPUIS
Monsieur ALLAIRE à Madame LESUEUR
Madame NASRI à Madame PEYRESAUBES
Monsieur de BEAULAINCOURT à Monsieur SOLIGNAC
Madame FRABOULET à Monsieur GREVET

Secrétaire de séance :

Madame SLEMPKES

Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20220331-22-B-06-DE
Date de télétransmission : 01/04/2022
Date de réception préfecture : 01/04/2022

OBJET : CHARTE D'AMITIE ET DE COLLABORATION ENTRE LES VILLES DE SAINT-JEAN-DE-LUZ ET SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

RAPPORTEUR : Monsieur BATTISTELLI

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Il existe entre les Villes de Saint-Germain-en-Laye et de Saint-Jean-de-Luz des liens historiques étroits et des similitudes fortes qui confortent un sentiment d'amitié et de coopération.

Non seulement les deux Villes partagent un héritage historique fort, mais elles sont deux territoires attachés à la qualité de l'environnement et ont la volonté de placer la question du développement durable au centre de leurs actions politiques.

Toutes les deux sont des terres sportives, de culture et de tourisme. Le rayonnement de ces deux Villes se traduit par le classement en station tourisme, par une programmation culturelle riche, de nombreuses manifestations qui rythment l'année et un effort constant pour protéger et valoriser leur patrimoine historique.

Les Villes de Saint-Germain-en-Laye et de Saint-Jean-de-Luz sont deux territoires partageant des valeurs communes fortes.

Elles sont donc convaincues de la pertinence et de la nécessité du développement des relations d'amitié et de collaboration entre elles, conscientes de leurs intérêts particuliers, de la pertinence et de la valeur des relations personnelles entre leurs populations respectives.

Plusieurs échanges ont déjà eu lieu entre les deux Villes, des événements nouveaux traduisant cette amitié telles les fêtes luziennes ont déjà été organisés à Saint-Germain-en-Laye en 2019 et des collaborations culturelles ont été entamées.

Dans ce contexte, les deux Villes souhaitent pouvoir ouvrir de nouvelles possibilités de collaborations et ont donc pris la décision d'établir des relations d'amitié et de collaboration formalisées par la signature d'une Charte commune.

Cette Charte permettra de poursuivre le rapprochement entre les deux Villes, d'animer les territoires, de développer les actions communes au profit de tous leurs publics, de permettre des échanges de bonnes pratiques dans les domaines de l'éducation, du sport, de la culture, de la valorisation patrimoniale et le rayonnement touristique.

Cette Charte porte une attention particulière pour les publics jeunes.

La Charte, annexée à la présente délibération, fixe les objectifs et les modalités de coopération entre les deux Villes.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la signature de la Charte d'amitié et de collaboration entre les Villes de Saint-Germain-en-Laye et de Saint-Jean-de-Luz telle qu'annexée à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations liées à cette signature.

DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la signature de la Charte d'amitié et de collaboration entre les Villes de Saint-Germain-en-Laye et de Saint-Jean-de-Luz telle qu'annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations liées à cette signature.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD
Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

CHARTRE D'AMITIE ET DE COLLABORATION

Entre les Villes de

SAINT-JEAN-DE-LUZ et SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Il existe entre les Villes de Saint-Germain-en-Laye et de Saint-Jean-De-Luz des liens historiques étroits et des similitudes fortes qui confortent un sentiment d'amitié et de coopération.

Ainsi, c'est au château de Saint-Germain-en-Laye que naquit en 1638 le roi Louis XIV et c'est à Saint-Jean-de-Luz que celui-ci fut marié en 1660 avec Marie Thérèse d'Autriche.

Le XVIIème siècle fut pour ces deux Villes une période de grandeur et d'embellissement qui se traduit pour chacune par un cœur historique doté d'un patrimoine architectural exceptionnel. A ce titre, les deux collectivités ont leur cœur de Ville classé en Site Patrimoine Remarquable.

Les deux collectivités ont toutes les deux connus un essor important au XIXème siècle avec l'arrivée du train et l'impulsion de Napoléon III.

Saint-Germain-en-Laye et Saint-Jean-de-Luz sont deux territoires attachés à la qualité de l'environnement et ont la volonté de placer la question du développement durable au centre de leurs actions politiques.

Toutes les deux sont des terres sportives, deux des « quatre mousquetaires » du tennis français, Henri Cochet et Jean René Lacoste ont d'ailleurs un lien étroit avec ces Villes.

Enfin, terres de culture et de tourisme, le rayonnement de ces deux Villes se traduit par le classement en station tourisme, par une programmation culturelle riche, de nombreuses manifestations qui rythment l'année et un effort constant pour protéger et valoriser leur patrimoine historique.

Les Villes de Saint-Germain-en-Laye et de Saint-Jean-de-Luz sont deux territoires partageant un héritage et des valeurs communes et fortes.

Les Villes de Saint-Germain-en-Laye et de Saint-Jean-de-Luz sont donc convaincues de la pertinence et de la nécessité du développement des relations d'amitié et de collaboration entre elles conscientes de leurs intérêts particuliers, de la pertinence et de la valeur des relations personnelles entre leurs populations respectives.

Plusieurs échanges ont déjà eu lieu entre les deux Villes, des évènements nouveaux traduisant cette amitié telles les fêtes luziennes ont déjà été organisés à Saint-Germain-en-Laye en 2019 et des collaborations culturelles ont été déjà entamées.

Pour autant, les deux Villes souhaitent pouvoir ouvrir de nouvelles possibilités de collaborations.

Ainsi, les communes de

SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, représentée par Monsieur le Maire, Arnaud PERICARD

Et

SAINT-JEAN-DE-LUZ, représentée par Monsieur le Maire, Jean-François IRIGOYEN

Conviennent de :

Article 1 :

Les deux parties prennent la décision d'établir des relations d'amitié et de collaboration formalisées par la signature d'une Charte commune.

Article 2 :

Les deux parties s'engagent à mettre en œuvre des actions communes dans les secteurs prioritaires de la culture, du tourisme, de la valorisation du patrimoine, de la santé, de l'éducation et du sport ainsi que dans tout domaine qu'il apparaîtra ultérieurement souhaitable de promouvoir.

Les deux Villes s'engagent ainsi à poursuivre des manifestations mettant en valeur la qualité de la relation d'amitié entre elles.

Les deux Villes s'engagent à partager les bonnes pratiques et expériences utiles à l'autre dans les domaines mentionnés : actions dans le cadre du Site Patrimonial Remarquable, actions de protection du patrimoine (par exemple démarches pour la rénovation des orgues des églises Saint-Jean-Baptiste et Saint-Germain).

Les deux Villes s'engagent à accompagner favorablement les projets sportifs et culturels communs avec une attention particulière pour les publics jeunes.

Article 3 :

Dans l'intention de renforcer les contacts déjà établis, de favoriser la connaissance entre les populations de Saint-Germain-en-Laye et de Saint-Jean-de-Luz, les maires et les élus des deux Villes s'engagent à encourager les échanges en tous domaines et ceci d'un commun accord.

Une association, loi de 1901, peut être créée dans chaque ville qui aura la charge, en plus des engagements municipaux de faire vivre cette collaboration.

Article 4 :

Les partenaires s'engagent à mettre en œuvre des rencontres régulières, soit à Saint-Germain-en-Laye, soit à Saint-Jean-de-Luz, afin de définir notamment les modalités de poursuite des actions et d'assurer les suivis de projets de coopération.

Article 5 :

La présente charte prend effet à la date de la signature par les deux parties. Elle est établie pour une durée indéterminée.

Article 6 :

Toute modification ou suspension de la présente charte fera l'objet d'un accord à l'amiable entre le Maire de Saint-Germain-en-Laye et le Maire de Saint-Jean-de-Luz, après consultation des Conseils Municipaux.